Image not found or type unknown

syndic travaux remboursement

Par **LERECLUS Pascal**, le **31/08/2023** à **11:17**

Bonjour,

Notre père est décédé fin 2021 et mon frère et moi avons hérité de son appartement totalement payé. Jusqu'à la signature définitive de la vente de l'appartement toutes les charges ont été réglées au syndic.

Peu de temps avant le décès de notre père, des travaux d'isolation de toiture et de façade ont été réalisés, totalement terminés et intégralement réglés par tous les copropriétaires (dont notre père)

Cependant une somme trop perçu de 150 000 € pour ces travaux terminés et réglés par les 63 copropriétaires est sur le compte du syndic.

Après de très nombreux appels pendant des mois auprès du syndic sans pouvoir le joindre, j'ai enfin eu une réponse qui ne me satisfait pas et n'étant pas expert en la matière je me tourne vers vous.

Il me dit que cette somme est dans ses comptes mais que c'est lors des AG annuelles entre les copropriétaires que cela se décide.

C'est à dire qu'une partie des copropriétaires veut le remboursement de leur part et d'autres non.

Vu que tous les copropriétaires ne veulent pas être remboursés mais préfèrent laisser cette somme sur le compte du syndic, personne n'est remboursé.

Y compris nous qui n'avons plus rien à voir avec cette copropriété et dont notre argent va servir aux autres !!!!

Le syndic m'expliquait que les copropriétaires demanderaient dans le temps des expertises afin d'améliorer les performances énergétiques de la copropriété et que cet argent servirait à ça. Dont une partie de cette somme qui nous appartient. Donc on paye pour les autres. C'est quand même un peu fort.

Est-ce légal ? Que faire ?

Je vous remercie pour l'aide apporté.

Très cordialement,

Anonymisation

Par **youris**, le **31/08/2023** à **11:39**

bonjour,

effectivement, le syndic ne décide rien, c'est l'A.G. qui décide ou pas de rembourser un trop perçu ou de conserver cet argent sur le compte du syndicat des copropriétaires.

je pense que vous pouviez négocier avec l'acquéreur de votre appartement puisque c'est lui qui va profiter de cet argent.

comme copropriétaire, vous pouviez faire inscrire cette question à l'ordre du jour d'une A.G. de votre copropriété.

salutations

Par **Visiteur**, le **31/08/2023** à **12:39**

Bonjour,

Cette provision sur le compte du syndic appartient au copropriétaire. Il faut en connaitre le montant et vous le faire rembourser par l'acquéreur à l'occasion de l'acte notarié de vente.

Par **Pierrepauljean**, le **03/09/2023** à **18:20**

bonjour

cette trésorerie n'est pas sur le compte du syndic mais du syndicat

lors de votre négociation pour la vente de l'appartement, il aurait fallut faire inscrire une clause conventionnelle dans l'acte mentionnant que vous conserviez pour votre compte le solde débiteur ou créditeur du compte travaux d'isolation et des travaux façade.

vous auriez pu vous renseigner auprès du syndic pour connaitre la position du compte travaux et ensuite en informer votre notaire

une clause conventionnelle n'est pas opposable au syndicat , mais concerne uniquement le décompte entre vendeur et acheteur

depuis la vente vous n'avez plus de lien de droit avec le syndicat des copropriétaires

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

votre acquéreur participera aux décisions en AG

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés